



| ATTESTATION

Mirepoix, le 2025

STE

Objet : Consultation du 2025
Marché public de fourniture portant sur l’approvisionnement en combustible
« Bois-Energie » pour alimenter la chaufferie bois du Groupe Scolaire Jean Jaurès à
Mirepoix 09500.

Madame, Monsieur,

Nous attestons par la présente que M..... de la société
....., est venu(e) faire la visite sur site le 2025
à H 00 relative à la consultation du marché cité en référence.

Nous vous prions de bien vouloir recevoir, Madame, Monsieur, l’expression de nos
meilleures salutations.

Agent Communal en Charge de la Visite
Mr

Signature

COMMUNE DE MIREPOIX 09500

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE :

ACCORD CADRE

**Marché public de fourniture portant sur l'approvisionnement en combustible « Bois-Energie »
09500 MIREPOIX**

Maître d'ouvrage : Mairie de Mirepoix, Place Maréchal Leclerc, 09500 Mirepoix, représentée par Monsieur Xavier CAUX, Maire.

Mode de passation : Marché public établi en application du Code de la Commande Publique, Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 - Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 - Arrêté du 22 mars 2019.
Procédure adaptée passée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du CCP.

Objet du marché : Marché public de fourniture portant sur l'approvisionnement en combustible « Bois-Energie » pour alimenter la chaufferie bois du Groupe Scolaire Jean Jaurès à Mirepoix 09500.

Désignation des lots :

Le marché est composé d'un lot unique.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er novembre 2025 ou à compter de sa notification et jusqu'au 31 octobre 2026. Il sera reconductible de façon tacite trois fois pour une durée de 12 mois sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

La date prévisionnelle de première livraison est fixée fin novembre 2025.

Critères de jugement des offres : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le dossier de consultation.

Délai d'exécution :

La fourniture du combustible « Bois-Energie » sera actée par la signature d'un bon de commande au fur et à mesure des besoins. Le bon de commande vaudra ordre de service.

Lieu de retrait du dossier de consultation :

Dossier consultable et téléchargeable sur le site :
e-marchespublics.com

Date limite de réception des offres : Vendredi 26 septembre 2025 à 12 heures.

Date d'envoi du présent avis de consultation : Mercredi 13 août 2025.

Documents à produire :

Les déclarations, certificats et attestations mentionnés aux articles R.2193-1, R.2143-6 à R.2143-11 et R.2144-3 du CCP.

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

ACTE D'ENGAGEMENT DE L'ACCORD CADRE

Cadre réservé à l'acheteur

MARCHÉ N° MONTANT (euros HT)

A- Objet du marché

Marché public de fourniture portant sur l'approvisionnement en combustible « Bois-Energie ».

Procédure adaptée établie en application du Code de la Commande Publique.

Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019

Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 - Arrêté du 22 mars 2019.

Marché public de fourniture à procédure adaptée :

Passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du CCP.

B- Identification du pouvoir adjudicateur

Maître d'ouvrage : MAIRIE DE MIREPOIX

Adresse :

MAIRIE DE MIREPOIX
Place Maréchal Leclerc
09500 MIREPOIX
Téléphone : 05 61 68 10 47
Courriel : mairie@mirepoix.fr

Signataire du marché :	Xavier CAUX - Maire
Maître d'œuvre :	Mairie de Mirepoix
Personne habilitée conformément au CCP :	Monsieur Le Maire de Mirepoix par délibération du Conseil Municipal n° 11-2020 du 26 mai 2020
Ordonnateur :	Monsieur Le Maire de Mirepoix
Comptable assignataire des paiements :	Comptable Public Trésorière de Pamiers
Imputation budgétaire :	

Le présent acte d'engagement comporte 8 pages dont 1 annexe relative à la sous-traitance éventuelle.

C- Contractant(s)

Signataire

Nom :

Prénom :

Qualité :

- Signant pour mon propre compte
- Signant pour le compte de la société
- Signant pour le compte de la personne publique prestataire

et

- Agissant en tant que prestataire unique
- Agissant en tant que membre du groupement défini ci-après
 - Solidaire
 - Conjoint

Prestataire individuel ou mandataire du groupement

Raison sociale :

Adresse :

.....
.....

Code postal :

Bureau distributeur :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

Numéro SIRET :

Numéro au registre du commerce :

Ou au répertoire des métiers :

Code NAF :

En cas de groupement, cotraitant n°1

Raison sociale :
 Adresse :

 Code postal :
 Bureau distributeur :
 Téléphone :
 Fax :
 Courriel :
 Numéro SIRET :
 N° Reg. com. :
 N° rép. Métiers :
 Code NAF/APE :

Cotraitant n°2

Raison sociale :
 Adresse :

 Code postal :
 Bureau distributeur :
 Téléphone :
 Fax :
 Courriel :
 Numéro SIRET :
 N° Reg. com. :
 N° rép. Métiers :
 Code NAF/APE :

Cotraitant n°3

Raison sociale :
 Adresse :

 Code postal :
 Bureau distributeur :
 Téléphone :
 Fax :
 Courriel :
 Numéro SIRET :
 N° Reg. com. :
 N° rép. Métiers :
 Code NAF/APE :

Cotraitant n°4

Raison sociale :
 Adresse :

 Code postal :
 Bureau distributeur :
 Téléphone :
 Fax :
 Courriel :
 Numéro SIRET :
 N° Reg. com. :
 N° rép. Métiers :
 Code NAF/APE :

Engagement, après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché listés dans le CCAP de l'Accord Cadre :

Je m'engage (nous nous engageons) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après,

Je m'engage (ou j'engage le groupement dont je suis mandataire), sur la base de mon offre (ou de l'offre du groupement), exprimée **en euros**, réalisée sur la base des conditions économiques **du mois précédant le mois de remise des offres** (dit mois 0).

L'offre ainsi présentée me lie pour une durée de **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

D- Prix

Le marché est composé d'un lot unique.

Le présent marché sera conclu pour une période de 1 an renouvelable 3 fois à compter de la date d'attribution du marché.

Le prix des plaquettes bois est fixé dans le Bordereau des Prix (BPU), en annexe du présent acte d'engagement.

Il est réputé inclure tous les frais et taxes de toute nature ainsi que les sujétions de toute sorte incombant au titulaire du présent marché pour la correcte exécution de ses prestations, les frais de transport.

Il est ferme la première année et révisable annuellement à la date anniversaire du contrat conformément à l'article 5.3. du CCAP.

D1- Montant global de la solution de base (en chiffres)

Les prix du présent marché sont fermes et définitifs.
 Les prix intègrent l'ensemble des frais nécessaires à l'exécution de la prestation.

Prix unitaire à la tonne hors TVA euros
Taux de TVA (%) %
Prix unitaire à la tonne TVA incluse euros

D2- Décomposition du montant de la solution de base

- **Décomposition en tranches :**
 Sans objet.
- **Décomposition par intervenants en cas de groupement conjoint :**

Statut	Objet de la prestation	Part (%)	Montant HT
Mandataire
Cotraitant 1
Cotraitant 2
Cotraitant 3
Cotraitant 4

D3- Sous-traitance envisagée et déclarée en cours d'exécution

Nature de la prestation	Montant HT
.....
.....
.....

E- Durée du marché

A compter : De la notification du marché De l'ordre de service Du

Lot	Objet	Délai d'exécution

La fourniture du combustible « Bois-Energie » sera actée par la signature d'un bon de commande au fur et à mesure des besoins. Le bon de commande vaudra ordre de service.

Délai maximum de livraison après réception de la commande (à remplir obligatoirement par le candidat) :

F- Paiement

F1- Désignation du (des) compte(s) à créditer

Titulaire	Etablissement	Agence	Compte	Banque	Guichet	RIB
.....
.....
.....
.....
.....

F2- Avance

Avance non prévue Accepte l'avance (5,00%) Refuse l'avance (5%)

A, le

Mention manuscrite " Lu et approuvé "

Signature du (des) prestataire(s) :

G- Décision du pouvoir adjudicateur

La présente offre présentée pour un lot unique est acceptée :

Avec sa solution de base

A Mirepoix, le
Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Xavier CAUX,

Maire

H- Notification

Notification reçue le :

Date, signature et cachet de l'entreprise :

I- Nantissement ou cession de créance

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement est de

..... euros TVA incluse

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun.

A, le

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Xavier CAUX,

Maire

Modifications ultérieures en cas de sous-traitance.

La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants est ramenée/portée à :

Date	Montant HT	Signature
.....	
.....	
.....	

Annexe n°1 à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance

▪ **Marché**

Lot :
 Tranche :
 Titulaire :

▪ **Prestations sous-traitées**

Nature de la prestation	Montant HT
.....

▪ **Sous-traitant**

Raison sociale :
 Adresse :

 Code postal :
 Bureau distributeur :
 Téléphone :
 Fax :
 Courriel :
 Numéro SIRET :
 Numéro au registre du commerce :
 Ou au répertoire des métiers :
 Code NAF :

▪ **Compte à créditer**

Titulaire	Etablissement	Agence	Compte	Banque	Guichet	RIB
.....

▪ **Avance**

Avance non prévue Accepte l'avance (5,00%) Refuse l'avance (5%)

▪ **Conditions de paiement**

Variation des prix :
 Mois 0 :

▪ Autres renseignements

Personne habilitée conformément au CCP :	Monsieur Le Maire de Mirepoix par délibération du Conseil Municipal n° 11-2020 du 26 mai 2020
Ordonnateur :	Monsieur Le Maire de Mirepoix
Comptable assignataire des paiements :	Comptable Public Trésorière de Pamiers

▪ Acceptation des sous-traitants

Le représentant du pouvoir adjudicateur accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

Le titulaire,

A, le

Signature,

Le sous-traitant,

A, le

Signature,

A, le

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Xavier CAUX,

Maire

▪ Notification de l'acte spécial

Reçu à titre de notification une copie du présent acte spécial,

Le sous-traitant,

A, le

Signature,



REGLEMENT DE LA CONSULTATION DE L'ACCORD CADRE

Maître d'ouvrage : MAIRIE DE MIREPOIX

**MAIRIE DE MIREPOIX
Place Maréchal Leclerc
09500 MIREPOIX**

Objet du marché :

**Marché public de fourniture
portant sur l'approvisionnement en combustible « Bois-Energie »**

Etabli en application du Code de la Commande Publique

Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019

Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 - Arrêté du 22 mars 2019

Marché public de fourniture à procédure adaptée

Passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du CCP

Date et heure limites de remise des offres : le vendredi 26 septembre 2025 à 12h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur

Article 2 - Objet de la consultation

2-1- Objet du marché

2-2- Procédure de passation

Article 3 - Dispositions générales

3-1- Décomposition du marché

3-2- Durée du marché - Délais d'exécution

3-3- Modalités de financement et de paiement

3-4- Forme juridique de l'attributaire

3-5- Délai de validité des propositions

3-6- Variantes et options

Article 4 - Dossier de consultation

4-1- Contenu du dossier de consultation

4-2- Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

4-3- Modification de détail au dossier de consultation

Article 5 - Présentation des propositions

5-1- Documents à produire

5-2- Présentation des offres et transmission par voie électronique

Article 6 - Jugement des propositions

Article 7 - Langue de rédaction des propositions

Article 8 - Unité monétaire

Article 9 - Négociation

Article 10 - Renseignements complémentaires et délais de recours

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur : MAIRIE DE MIREPOIX

MAIRIE DE MIREPOIX
Place Maréchal Leclerc
09500 MIREPOIX

Téléphone : 05.61.68.10.47
Site Internet : www.mirepoix.fr

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Marché public de fourniture portant sur l'approvisionnement en combustible « Bois-Energie »

pour alimenter la chaufferie bois du Groupe Scolaire Jean Jaurès à Mirepoix 09500.

Les prestations devront être mise en œuvre dès la signature de l'acte d'engagement.

2-2-Procédure de passation

Le marché est lancé en application du Code de la Commande Publique 2019 désigné CCP pour l'ensemble des pièces du marché. La consultation est engagée selon la Procédure Adaptée passée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du CCP.

NOTA : Les dispositions réglementaires « R » sont appliquées conformément aux dispositions législatives « L » du CCP.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

Le marché est composé d'un seul lot.

3-1-2-Tranches

Les prestations font l'objet d'une seule tranche.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2-Durée du marché - Délais d'exécution

La fourniture du combustible « Bois-Energie » sera actée par la signature d'un bon de commande au fur et à mesure des besoins. Le bon de commande vaudra ordre de service.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er novembre 2025 ou à compter de sa notification et jusqu'au 31 octobre 2026. Il sera reconductible de façon tacite trois fois pour une durée de 12 mois sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

La date prévisionnelle de première livraison est fixée fin novembre 2025.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des factures sera exécuté par mandat administratif. Paiement sous **30** jours.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes et options

3-6-1-Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3-6-2-Options

Les options ne sont pas autorisées.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- L'acte d'engagement et ses annexes :
 - Déclaration de sous-traitance ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Règlement de la Consultation.
- Bordereau de Prix Unitaire (BPU) et le Détail Estimatif et Quantitatif (D.Q.E.) (2 onglets séparés sur un même fichier Excel)

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Les soumissionnaires doivent obligatoirement télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur le site : e-marchespublics.com

Une aide sur les modalités des procédures électroniques est disponible à l'adresse Internet suivante : e-marchespublics.com

Les soumissionnaires doivent impérativement tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Le soumissionnaire doit renseigner obligatoirement lors du téléchargement du DCE :

- La raison sociale et l'adresse postale de la personne morale qu'il représente.
- Le nom, prénom et fonction de la personne physique effectuant le retrait du DCE électronique.
- Une adresse électronique valide afin qu'il puisse bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard **6** jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- Lettre de Candidature et habilitation du mandataire par ses contractants (DC1).
- La déclaration du candidat (DC2).
- Copie de l'état annuel des certificats reçus visés par le Trésorier Payeur Général (imprimé NOT12).
- Copie du jugement (ou des jugements) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire.
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles L.2141-1, aux premier et troisième points de l'article L.2141-4 du CCP.
- Les certificats de qualité ou de capacité délivrés par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques.
- Un KBIS de moins de trois mois.
- Attestations d'assurances pour l'année 2025.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Présentation d'une liste des prestations effectuées au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes.
- Pour chaque sous-traitant présent dans l'offre, le titulaire devra joindre les certificats ou la déclaration mentionnée à l'article R.2193-1 du CCP.

Contenu de l'offre du candidat

- L'Acte d'Engagement et ses annexes (déclaration de sous-traitance) datés et signés.
- BPU et DQE datés et signés.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) daté et signé.
- Les indications concernant la provenance des principales fournitures et les références des fournisseurs correspondants.
- Attestation de visite du SILO.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- la nature et le montant des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- les conditions de paiement et modalités de règlement du sous-traitant ;
- les références du compte à créditer ;
- les mêmes justificatifs de candidature que ceux exigés des candidats ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature.

5-2-Présentation des offres et transmission par voie électronique

Les candidats déposeront leurs plis exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : e-marchespublics.com

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Les candidats transmettront leurs offres impérativement avant la date et l'heure limites indiquées au présent règlement de la consultation. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès leur est affiché, puis, un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique avec signature électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

Afin de pallier d'éventuels problèmes techniques ou matériels, il est recommandé d'anticiper la remise du pli électronique largement avant l'heure limite de remise des offres.

A noter qu'une fin de téléchargement de l'offre sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur réalisée après la date et heure limites de réception des offres engendre une offre hors délai.

Les réponses électroniques arrivées hors délai, ou non adressées dans les formes prescriptives ne seront pas examinées et supprimées.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (Gmt+01:00) PARIS, BRUXELLES, COPENHAGUE, MADRID.

Nota : la transmission des plis sur un support physique électronique n'est pas autorisée (sauf pour les copies de sauvegarde).

Sécurisation de la transmission électronique des offres

Le candidat qui entend soumissionner par la voie électronique doit disposer d'un certificat électronique de signature conforme à la réglementation en vigueur et émanant d'une autorité de certification :

* figurant sur la Trust-service statuts List (TSL) française disponible à l'adresse suivante :

<http://referencs.modernisation.gouv.fr/fr>

* ou, figurant sur la liste de confiance d'un Etat membre, telle qu'établie, transmise et mise à disposition du public par voie électronique par la Commission européenne conformément à l'article 2 de la décision 2009/767/CE du 16 octobre 2009

* ou française, ou étrangère, qui répond à des normes équivalentes à celles du référentiel général de sécurité, défini par le décret n°2012-112 du 2 février 2010. Dans ce cas le candidat fournira l'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat de signature, qui comporte au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, seront acceptés : A partir du 18 mai 2013 seuls les certificats conformes au RGS

Le niveau de sécurité de la signature électronique exigée pour la transmission des candidatures et des offres est au minimum le niveau 2.

Les certificats devront être en cours de validité à la date de la signature.

Les frais d'acquisition d'un certificat électronique sont à la charge du candidat.

Signature électronique :

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera rematérialisée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Format de fichiers :

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure les candidats devront tenir compte des indications suivantes :

Formats électroniques standards à utiliser :

.doc, .docx, .xls, .xlsx, .pdf, .bmp, .jpg, .jpeg, .tif, .dwg ;

Formats et outils à ne pas utiliser : les exécutables, notamment les .exe et macros.

Attention dans les cas d'utilisation du module " Réponse rapide " : Lorsque le candidat envoie des fichiers compressés au format Zip®, il doit s'assurer que l'intégralité des pièces à signer l'ont été avant de signer le fichier Zip®.

La personne publique utilise les visionneuses citées dans le paragraphe suivant pour l'ouverture des candidatures et offres. Il appartient au soumissionnaire de s'assurer en effectuant un test de lecture avant envoi, que ses fichiers peuvent être lus par ces visionneuses.

Visionneuses :

Des visionneuses sont disponibles gratuitement à l'adresse : e-marchespublics.com permettant lecture et impression des fichiers aux formats décrits au paragraphe précédent :

- Visionneuse fichier PDF : Acrobat Reader
- Visionneuse Word : Microsoft® Word Viewer
- Visionneuse Excel : Microsoft® Excel Viewer
- Visionneuse Autocad : Volo View Express 2.01
- Visionneuse de plans : Autodesk DWF Viewer.

La Mairie de Mirepoix se réserve toutefois le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers afin d'assurer leur lisibilité et leur archivage dans le moyen et long terme.

Copie de sauvegarde :

Il est conseillé aux candidats d'envoyer une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-rom, clé USB), ou sur support papier.

La copie de sauvegarde devra être reçue au plus tard à la date et à l'heure limites de remise des offres.

La copie de sauvegarde est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement les mentions :

Nom et coordonnées du candidat Marché public de fourniture portant sur l'approvisionnement en combustible « Bois-Energie » « Copie de sauvegarde NE PAS OUVRIR »
--

La copie de sauvegarde contient l'ensemble des pièces exigées dans les documents de la consultation. Les documents figurant sur ce support doivent être revêtus de la signature électronique pour les documents dont la signature est obligatoire.

La copie de sauvegarde dans les cas prévus par l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009, vs consolidée au 19 mai 2017.

Les copies de sauvegarde transmises sur support technique électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté sont réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats concernés en seront informés.

Lorsque l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document reçu par voie électronique ne sera pas utilisé : la copie se substitue au document initial. Elle devient donc la candidature et l'offre principale.

La transmission des offres doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

La copie de sauvegarde n'est pas ouverte dans les cas suivants : lorsque l'acheteur public mène avec succès la procédure dématérialisée ; lorsque la copie de sauvegarde parvient hors délai ; lorsque l'offre dématérialisée n'arrive pas sur le profil acheteur et que le candidat n'est pas en mesure d'apporter la preuve qu'il l'avait envoyée dans les délais. Dans ces cas-là, la copie de sauvegarde est détruite.

La remise de la copie dite « COPIE DE SAUVEGARDE » dans les délais impartis doit s'effectuer à l'adresse suivante :

Mairie de MIREPOIX
Place Maréchal Leclerc
09500 MIREPOIX.

La copie de sauvegarde est (au choix du candidat) :

- Remise contre récépissé,
- Remise par transport contre récépissé et/ou signature,
- Envoyée par la poste par pli recommandé avec avis de réception postale.

Nota : Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au règlement de consultation ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

Horaires et informations Mairie de Mirepoix :

<https://mairie-mirepoix.fr/>

Nota : Les candidats ont l'obligation d'indiquer leur nom, coordonnées sur l'enveloppe d'envoi afin de pouvoir renseigner le registre des dépôts des offres de l'administration. Pour les groupements le nom de tous les membres du groupement doit être mentionné et le nom du mandataire doit être spécialement signalé.

Conformément à l'article R.2144-3 du CCP, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai de dix jours calendaires à compter de la demande formulée par le pouvoir adjudicateur, les justificatifs, certificats et attestations prévus aux articles R.2143-6 à R.2143-11 du CCP, toute offre incomplète à l'issue du délai imparti sera rejetée.

Nota : A défaut de fourniture des documents exigés, le marché ne saurait lui être attribué et son offre rejetée. Le candidat suivant (au classement) sera sollicité dans les mêmes conditions avant que le marché lui soit attribué.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-8, R.2152-1 à R.2152-7, R.2152-11 du CCP, au moyen des critères suivants :

Il ne sera pas fait appel à une commission d'appel d'offres mais à une commission d'ouverture des plis, composée de l'élu responsable dans le cadre de l'opération et des responsables des Services Administratifs et Financiers.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Elle sera appréciée au regard des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Les candidatures ne présentant pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes seront éliminées.

Après classement des offres est choisie l'offre économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères de jugement ci-dessous, classés par ordre décroissant d'importance, suivant les taux de pondération respectifs :

1. Critère Valeur Technique (pondération : 40)
2. Critère Environnemental (pondération : 20)
3. Critère Prix (pondération : 40).

Critère d'attribution pondérés		Sous-critères d'attribution pondérés	
Critère Valeur technique	40%	Les moyens humains, matériel, services et accompagnements proposés	15%
		Les délais de livraison, gestion des stocks et engagement sur la disponibilité des fournitures	25%
Critère environnemental	20%	Dispositif mis en place par le candidat pour limiter les impacts environnementaux (économie d'énergie, mode de transport des marchandises)	5%
		Fiches techniques demandées permettant d'apprécier la traçabilité des bois, leurs origines géographiques ainsi que le mode de gestion des espaces naturels	15%
Critère Prix	40%	Le critère prix sera apprécié au regard du montant prévisionnel du marché mentionné dans le Détail Quantitatif et Estimatif (D.Q.E.) selon la formule de calcul suivante : $40 \times \text{montant total de l'offre la moins onéreuse} / \text{montant total de l'offre analysée}$.	

Les critères de la qualité technique de l'offre et le critère environnemental sont appréciés au regard du mémoire technique du candidat.

Après pondération, les critères et sous-critères sont notés sur 10 points ainsi que la note finale.

Méthode d'analyse des offres :

- Critère de qualité technique de l'offre :

Les sous-critères seront évalués sur 4 points, selon le barème suivant :

Echelle de notation		
Notation de la qualité de l'offre	Niveau de satisfaction de la demande	Eléments permettant d'apprécier la qualité de l'offre
1	Insuffisant	Niveau de satisfaction de la demande et / ou des besoins : insuffisant. L'information fournie pour le critère est insuffisante, trop lacunaire et / ou se limite à la fourniture de brochures commerciales sans apporter une réponse claire et suffisamment précise à la demande. L'information fournie traduit un sous-dimensionnement manifeste de la réponse par rapport au besoin ou des inconvénients prépondérants.
2	Passable	Niveau de satisfaction de la demande et / ou des besoins : passable. L'information fournie pour le critère répond correctement à la demande sans présenter d'avantage particulier suffisant ou en présentant des inconvénients significatifs.
3	Bon	Niveau de satisfaction de la demande et / ou des besoins : bon. L'information fournie pour le critère répond au minimum à la demande en présentant au moins un ou des avantages particuliers significatifs.
4	Excellent	Niveau de satisfaction de la demande et / ou des besoins : excellent. L'information fournie pour le critère répond parfaitement à la demande, sans tomber dans le surdimensionnement. Elle est personnalisée et offre toutes les garanties concernant le respect des engagements indiqués. Elle est présentée de manière claire, précise et détaillée et offre plusieurs avantages particuliers ou un avantage prépondérant.

Formule de notation pondérée de chaque sous-critère = (Note obtenue/4) X (pondération sous-critère x10)

Note globale critère valeur technique = somme des notes obtenues aux sous-critères

- Critère environnemental :

Les sous-critères sont évalués sur 4 points, selon le même barème que les sous-critères de qualité technique de l'offre.

Formule de notation du critère = (Note obtenue/4) X (pondération sous-critère x10)

Note globale critère environnemental = somme des notes obtenues aux sous-critères

- Critère financier :

La formule de calcul de la note financière pondérée sera la suivante :

$$10 \times \frac{\text{(montant de l'offre la moins-disante)}}{\text{(montant de l'offre analysée)}}$$

- La note totale (Nt)

La note totale sera calculée par application de la formule suivante aux notes obtenues :

$Nt = (\text{note critère qualité technique} \times \text{pondération du critère}) + (\text{note critère environnemental} \times \text{pondération du critère}) + (\text{note critère financier} \times \text{pondération du critère})$

La Commune de Mirepoix pourra demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition.

En cas d'égalité de note finale, le choix se portera sur le candidat classé premier ex aequo présentant l'offre de prix du montant le plus bas.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation. Les candidats en seront informés.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Une visite au silo est imposée par le maître d'ouvrage qui sera à la disposition des candidats (contact : Thierry SARDA ou Mr Bernard BARBIER - Services Techniques de la Mairie de Mirepoix - 05.61.68.86.55 - courriel : services.techniques@mirepoix.fr).

A l'issue de cette visite, l'attestation qui sera remise au candidat devra être obligatoirement jointe à l'offre.

Article 7 - Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

Article 8 - Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Article 9 - Négociation

Le pouvoir adjudicateur pourra, s'il le juge nécessaire, engager une phase de négociation avec les candidats de son choix ; la liste des candidats invités à négocier sera dressée après analyse des premières offres ; les candidats évincés seront informés par courrier.

La négociation pourra se faire sous forme d'une entrevue organisée entre les candidats retenus et le pouvoir adjudicateur et ses représentants ou sous forme écrite. Elle pourra porter sur les conditions d'exécution du marché et sur les prix.

Article 10 - Renseignements complémentaires et délais de recours

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser leurs questions uniquement via la plateforme : e-marchespublics.com

Les questions ne pourront être posées que jusqu'à huit jours avant la remise des offres.

Délai de réponse : trois jours ouvrés.

Voies et délais de recours

1 - Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de TOULOUSE

68 rue Raymond IV

B.P. 7007

31068 TOULOUSE cedex 7

Email: greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Tél. : 05.62.73.57.57

Fax : 05.62.73.57.40

Organe chargé des procédures de médiation: Siège et ressort du comité consultatif interdépartemental de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de BORDEAUX, en application de l'arrêté du 19 juillet 2005.

2 - Introduction des recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : 2 mois à compter de la réception du courrier rejetant la candidature ou l'offre pour contester cette décision et 16 jours pour un référé précontractuel.

2 mois à compter de la parution de l'avis d'attribution pour un recours en nullité du marché.

3 - Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

- le greffe du tribunal administratif de TOULOUSE.

4 - Autres renseignements

En application des dispositions du CCP, la notification des décisions de rejet par voie électronique (courriel) y compris par voie de télécopie permet au pouvoir adjudicateur de raccourcir de 16 à 11 jours le délai minimal de suspension de la signature du marché.



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (B.P.U.)

LOT UNIQUE:
Marché public de fourniture
portant sur l'approvisionnement en combustible « Bois-Energie »

Le montant à la tonne sera reporté dans l'onglet Détail Quantitatif Estimatif (2d onglet)

Libellé	Montant *
Livraison de Plaquettes bois	par tonne € HT

* Le montant comprend l'acheminement, la livraison et l'ensilage

Détail de prix :

Merci de nous détailler le montant de votre offre dans le détail ci-dessous en € HT pour une tonne :

Bois :	
Transport :	
Autre :	

Les cases en vert sont à compléter par le candidat.

Fait à

Le:

Le Prestataire,

Cachet et Signature,

Fait à Mirepoix Le:

Lu et accepté

Le Pouvoir adjudicateur,
Cachet et Signature,

Le Maire.

Xavier CAUX.



DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

LOT UNIQUE:
Marché public de fourniture
portant sur l'approvisionnement en combustible « Bois-Energie »

NON CONTRACTUEL

QUANTITÉ PRÉVISIONNELLE ANNUEL	80 TONNES
PRIX PROPOSÉ PAR LE CANDIDAT EN €HT	
MONTANT PRÉVISIONNEL DU MARCHÉ	0,00 €HT / an
TVA 10%	0,00 €HT / an
MONTANT PREVISIONNEL MARCHÉ € TTC	0,00 €TTC



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES DE L'ACCORD CADRE

Maître d'ouvrage : MAIRIE DE MIREPOIX

**MAIRIE DE MIREPOIX
Place Maréchal Leclerc
09500 MIREPOIX**

Objet du marché :

**Marché public de fourniture
portant sur l'approvisionnement en combustible « Bois-Energie »**

Etabli en application du Code de la Commande Publique

Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019

Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 - Arrêté du 22 mars 2019

Marché public de fourniture à procédure adaptée

Passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du CCP

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

SOMMAIRE

- Article 1 Objet du marché - Dispositions générales - Intervenants
 - 1-1 Objet du marché
 - 1-2 Décomposition du marché
 - 1-3 Modalités de reconduction
 - 1-4 Montant du Marché
 - 1-5 Sous-traitance
 - 1-6 Ordre de service
 - 1-7 Clauses sociales et environnementales
- Article 2 Pièces constitutives du marché
 - 2-1 Pièces contractuelles
- Article 3 Prix - Variation dans les prix - Règlements des comptes
 - 3-1 Répartition des paiements
 - 3-2 Tranches conditionnelles
 - 3-3 Contenu des prix - Règlement des comptes
 - 3-4 Définition des conditions de la fourniture du combustible
- Article 4 Déroulement, mesure et contrôle des livraisons
 - 4-1 Bons de livraison
 - 4-2 Contrôles
 - 4-3 Retard dans la livraison
- Article 5 Rémunération du combustible au fournisseur
 - 5-1 Prix du combustible proposé
 - 5-2 Révision des Prix
 - 5-3 Application de la taxe à la valeur ajoutée
 - 5-4 Règlement des comptes - Paiements
 - 5-5 Paiement des cotraitants et des sous-traitants
- Article 6 Manquement aux termes du contrat
- Article 7 Règlement des différends et des litiges

Article 1 - Objet du marché - Dispositions générales - Intervenants

1-1-Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) concernent l'ensemble des prestations définies ci-après :

Marché public de fourniture portant sur l'approvisionnement en combustible « Bois-Energie » pour alimenter la chaufferie bois du Groupe Scolaire Jean Jaurès à Mirepoix 09500.
Marché à bons de commandes, sans minimum ni maximum.

1-2-Décomposition du marché

1-2-1-Tranches

Les prestations font l'objet d'une seule tranche.

1-2-2-Lots

Le marché est composé d'un seul lot.

1-2-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

1-3-Modalités de reconduction

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er novembre 2025 ou à compter de sa notification et jusqu'au 31 octobre 2026. Il sera reconductible de façon tacite trois fois pour une durée de 12 mois sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

La date prévisionnelle de première livraison est fixée fin novembre 2025.

1-4-Montant du Marché

Les seuils estimatifs (non contractuels) par an, sont portés à :

- Mini : 3 000 € TTC - Maxi : 17 000 € TTC

Ils n'engagent pas le pouvoir adjudicateur sur les quantités qui seront réellement commandées. Il est précisé qu'elles servent de base à l'analyse des offres.

1-5-Sous-traitance

Le prestataire titulaire est habilité à sous-traiter sa prestation, provoquant obligatoirement le paiement direct du sous-traitant pour des prestations supérieures ou égales à 500 € HT.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le maître de l'ouvrage.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes est possible en cours de marché selon les modalités définies CCP titre IX, chapitre III, partie législative et réglementaire et à l'article 3.6 du CCAG.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (Article 46.3.1.e du CCAG).

1-6-Ordre de Service

La fourniture du combustible « Bois-Energie » sera actée par la signature d'un bon de commande au fur et à mesure des besoins. Le bon de commande vaudra ordre de service.

1-7-Clauses sociales et environnementales

Sans objet.

Article 2 - Pièces constitutives du marché

2-1-Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

Pièces particulières :

- L'acte d'engagement et ses annexes :
 - Déclaration de sous-traitance, dont les exemplaires conservés dans les archives du maître de l'ouvrage font seuls foi ;
- Le BPU
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), dont l'exemplaire conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
- Le règlement de la consultation.

Toutes les pièces dont l'exemplaire est conservé dans les archives du maître d'ouvrage doivent être complétées, tamponnées et signées par le prestataire.

Pièces générales :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures et de services ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG).

Article 3 - Prix - Variation dans les prix - Règlement des comptes

3-1-Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement :

- au titulaire et à ses sous-traitants ;
- au mandataire titulaire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

3-2-Tranche(s) conditionnelle(s)

Sans objet.

3-3-Contenu des prix - Règlement des comptes

3-3-1-Prix du marché et offre financière - Contenu des prix

Les prix sont réputés complets.

Ils devront inclure outre le coût des fournitures et de la main d'œuvre, tous les frais annexes tels que le conditionnement, la livraison, la manutention, le transport, ou autres prestations non définies dans le C.C.A.P. qui seraient indispensables à la livraison des produits.

Les prix sont réputés avoir été établis en considérant qu'aucune prestation n'est à fournir par le maître de l'ouvrage.

De plus, sur la base de la définition et de la description des fournitures et prestations, telles qu'elles figurent aux documents de consultation sans aucun caractère limitatif et quelles que soient les imprécisions, contradictions ou omissions que pourraient présenter ces pièces, le titulaire est réputé avoir prévu, lors de l'étude de son offre, et avoir inclus dans son prix toutes les modifications et adjonctions éventuellement nécessaires pour l'usage auquel elles sont destinées (prestations annexes et détails nécessaires à une parfaite finition non décrits ou mentionnés dans les documents de son marché).

Par ailleurs, les entreprises sont tenues de vérifier la justesse du quantitatif avant la remise de leur offre. Aucune réclamation de l'entreprise ne pourra être prise en compte après la signature du marché.

Les dépenses supplémentaires imprévues que le titulaire pourrait avoir à supporter en cours de prestation, par suite de l'application de ce principe, font partie intégrante de ces aléas et il lui appartient après étude des documents de consultation, d'estimer le risque correspondant et d'en tenir compte pour l'élaboration de son offre et le calcul de son prix.

3-4-Définition des conditions de la fourniture du combustible

3-4-1-Nature du combustible

La chaufferie du groupe scolaire Jean Jaurès de Mirepoix a été réalisée pour recevoir exclusivement de la plaquette bois calibrée. Le fournisseur devra donc fournir exclusivement de la plaquette forestière ou élaborée à partir de sous-produits d'industries de la transformation du bois. Il ne sera pas accepté de déchets bois tels que des panneaux de particules, palettes, caisseries usagées...

3-4-2-Caractéristiques du combustible

- * Origine : Bois issus de forêts gérées durablement ;
- * Composition : Bois propre, non traité ni souillé ; la matière ligneuse doit représenter 99.5 % du poids. La plaquette devra être exempte de tout corps étranger (ferrailles, pierres, déchets, plastiques) susceptible d'altérer la chaufferie ou d'engendrer une quelconque pollution ;
- * Humidité relative (poids eau/masse brute en %) : le taux d'humidité sur masse brute doit être inférieur ou égal à 25 %. Le combustible sera refusé pour une humidité relative supérieure à 30 %. En cas d'humidité relative comprise entre 25 et 30 %, la livraison sera acceptée exceptionnellement.

La granulométrie, le taux d'humidité, le délai de livraison et l'ensemble des caractéristiques du produit livré et de la prestation dans son ensemble, devront être en tous points conformes à l'ensemble des prescriptions édictées par la Charte « Bois-Energie » du département de l'Ariège et par le constructeur de la chaudière (granulométrie G50, poussières et résidus de feuilles ne devront pas dépasser 4 %). G50 (éléments surf maxi 5 cm³, longueur maxi 12 cm).

La mesure et le contrôle des caractéristiques du combustible sont précisés à l'article 4. Tout dégât ou problème lié au non-respect des caractéristiques du combustible entraînera une procédure contentieuse pouvant conduire à une résiliation du contrat, dans le cas où le combustible est jugé non-conforme, comme prévu à l'article 6.

3-4-3-Quantités

Les quantités seront définies en tonnes (t).

Afin d'aider le fournisseur à évaluer le marché, le gestionnaire précise que le besoin annuel en combustible est évalué au maximum à 90 tonnes de bois, dans les conditions précisées auparavant (25 % d'humidité).

La consommation de copeaux de bois est estimée à environ 400 MAP par an (m³ apparent) avec une première livraison prévue à partir du mois de novembre 2025.

L'engagement contractuel entre le fournisseur et le gestionnaire pourra varier en fonction des aléas climatiques.

A titre indicatif, la consommation de bois sur les années allant de 2021 à 2024 a été la suivante :

Année 2021 (61,57 tonnes)												
Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Qté en tonnes	14,02	8,80	6,89							7,64	7,90	16,32

Année 2022 (85,01 tonnes)												
Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Qté en tonnes	29,69	7,94	15,30	8,84							6,70	16,54

Année 2023 (76,49 tonnes)												
Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Qté en tonnes	8,12	24,69	15,92								9,40	18,36

Année 2024 (78,74 tonnes)												
Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Qté en tonnes	23,14	16,46	8,30	7,46							14,72	8,66

Le fournisseur s'engage à garantir au gestionnaire la sécurité des approvisionnements. A cet effet, le fournisseur s'engage à contractualiser avec un autre fournisseur en capacité de palier un épuisement du stock ou un cas de force majeure.

3-4-4-Livraison

Le fournisseur aura à sa charge la livraison du combustible sur le site de la chaufferie.

Les livraisons devront s'effectuer au plus tard dans les 48 heures après réception d'une commande formulée par courrier électronique ou courrier au moins 3 jours francs avant la date souhaitée de livraison.

Le titulaire s'engage à adresser en retour un accusé de réception du bon de commande qui vaudra acceptation (courrier électronique ou courrier postal). Cet accusé de réception précisera l'heure et les conditions exactes de la livraison.

Le gestionnaire et le fournisseur s'entendront pour les horaires exacts des livraisons.

Le fournisseur devra être capable de faire face à toute commande d'un maximum de 20 tonnes de bois, correspondant à la capacité de stockage du silo de la chaufferie (80 MAP).

Les livraisons s'effectueront par camions de type poly benne de 30 m³. Le gestionnaire et le fournisseur reconnaissent avoir vérifié l'accessibilité du silo et les conditions techniques de la livraison. Une livraison ne pourra être réalisée sans l'accord préalable et sans la présence d'un représentant du gestionnaire de la chaufferie.

Le fournisseur devra, avec le gestionnaire de la chaufferie, réaliser annuellement, si nécessaire deux fois par an, une réunion de concertation sur l'organisation de la livraison du combustible de la chaufferie.

3-4-5-Connaissance des lieux de livraison

Une visite au silo est imposée par le maître d'ouvrage qui sera à la disposition des candidats (contact : Thierry SARDA ou Mr Bernard BARBIER - Services Techniques de la Mairie de Mirepoix - 05.61.68.86.55 - courriel : services.techniques@mirepoix.fr).

Le silo, dont les dimensions sont de 5 x 5 x 4 m de hauteur et d'une capacité utile de 80 m³, est situé dans la cour de l'école du groupe scolaire Jean Jaurès ; il alimentera une chaudière bois de 200 kW, marque Hargassner, type HSV 200S.



SILO

ACCES

Pour des raisons de sécurité, les livraisons qui dureront environ ½ heure (temps nécessaire aux vis de chargement pour transférer le combustible dans le silo), seront prévues de **préférence le mercredi**.

Dimensions du conquet : 375 x 260 x 1500 – Capacité de stockage : environ 8 m3 maxi.
L'ouverture de la trappe du conquet sera automatique avec vérin hydraulique.

3-4-6-Éco-conditionnalité du transport

Dans l'objectif de développement durable, conformément à l'article 5.1 du code des marchés publics, le présent marché est soumis, dans le cadre de la protection de l'environnement, à une éco-conditionnalité du transport du combustible de la forêt à la chaufferie, en passant par la plateforme de séchage. Elle se traduit par une limite maximum d'émission de CO2 par kWh livré. Celle-ci a été fixée à 11g CO2/kWh livré, dans la charte « Bois-Energie » de l'Ariège.

Le prestataire fournira les éléments précisant le respect de cette règle ainsi que les performances qui serviront d'appréciation pour l'offre.

Article 4 - Déroulement, mesure et contrôle des livraisons

4-1-Bons de livraison

Le fournisseur devra fournir à chaque livraison un bon de livraison comprenant :

- le bon de pesée (quantité livrée en tonne humide),
- le bon de mesure de l'humidité,
- la provenance du combustible (registre de production de la plaquette bois), localisation de l'origine du bois, plate-forme de stockage de provenance, type d'essences de bois avec répartition en %.

4-2-Contrôles

Le gestionnaire évaluera la quantité livrée et la qualité du combustible. Si les conditions de quantité et qualité ne sont pas respectées, le gestionnaire refusera le déchargement. Toutefois, cette vérification visuelle étant obligatoirement partielle, elle ne garantit pas au fournisseur les pénalités liées au non-respect du contrat (pierres, terre, corps étrangers...) ; voir article 6.

Il sera réalisé périodiquement par le fournisseur, un contrôle du taux d'humidité (par sondage d'échantillon) sur poids brut du combustible. En cas de désaccord, le gestionnaire pourra à sa charge, réaliser un contrôle du taux d'humidité et/ou granulométrie, en présence du fournisseur ou de son représentant. Si le contrôle s'avérait non-conforme au cahier des charges, le coût du contrôle serait imputé au producteur.

Suite à toute distorsion avec les engagements du contrat (humidité, conditions de stockage, caractéristiques du combustible...) répétée et dûment notifiée au fournisseur, il pourra être proposé une résiliation du contrat de fourniture de combustible.

Si, après la livraison, il s'avérait que la plaquette occasionne des dysfonctionnements (constatés par un organisme tiers compétent), la vidange du silo, l'évacuation de la plaquette incriminée, ainsi que son remplacement par un produit conforme aux prescriptions de qualité de la charte « Bois-Energie » seraient à la charge du fournisseur.

Mesure d'Humidité

Au besoin la Commune pourra réaliser une mesure de la teneur en humidité des livraisons selon la méthode dite au four à micro-ondes.

Matériel nécessaire :

- Plat en verre
- Balance à 0,1g
- Four à micro-ondes

Mode opératoire :

- Peser le plat vide (m1)
- Remplir avec au moins 300 g (2 à 5 cm d'épaisseur selon le plat)
- Peser avant le séchage (m2)
- Séchage de l'échantillon :
 - o Mettre le plat dans le four
 - o Chauffer pendant 2 min
 - o Ouvrir le four, laisser refroidir 30 secondes. Pendant ce temps, mélanger l'échantillon puis nettoyer la buée des parois du four
 - o Chauffer pendant 1 min
 - o Ouvrir le four, laisser refroidir 30 secondes. Pendant ce temps, mélanger l'échantillon
 - o Dès l'apparition de tâches brunâtres sur le bois ou des fumées : arrêter immédiatement le four et retirer le plat. Le séchage est terminé
- Peser le plat avec l'échantillon après le séchage (m3)
- Mad est la teneur en humidité exprimée en pourcentage massique, qui doit être calculée selon la formule :

$$\text{Mad (en \%)} = (m2 - m3) / (m2 - m1) * 100$$

- Faire une moyenne de 3 résultats consécutifs de la teneur en humidité afin d'obtenir une moyenne

Dans le cas où un contentieux viendrait à naître au sujet de l'humidité ou de la granulométrie, un contrôle par un laboratoire spécialisé serait réalisé :

- Le coût d'un tel contrôle sera supporté par la Commune dans le cas où les analyses du laboratoire font apparaître la conformité du produit avec les exigences du présent cahier des charges.

- Le coût sera supporté par le titulaire du marché si les résultats révèlent une non-conformité.

Contrôle Granulométrie

Le contrôle de la granulométrie sur site pourra être effectué par la Commune.

Il a pour objectif de vérifier les points suivants :

- La fraction de fines (traversant un tamis de contrôle de 3,15 mm) ;
- La fraction de grosses particules ;
- Les dimensions maximales des particules ;
- La granulométrie sera effectuée sur tamis de contrôle à trous ronds (selon NF ISO3310—2), après avoir préalablement ramené l'échantillon de plaquette bois à moins de 20 % d'humidité par séchage.

4-3-Retard dans la livraison

Si le titulaire du marché ne respectait pas la date d'approvisionnement figurant sur le bon de commande, des pénalités de retard pourraient lui être appliquées. Le montant de la pénalité est fixé à 100 euros par jour de retard.

Article 5 – Rémunération du combustible au fournisseur

5-1-Prix du combustible proposé

Le prix des plaquettes bois est fixé dans le Bordereau des Prix (BPU).

Il est réputé inclure tous les frais et taxes de toute nature ainsi que les sujétions de toute sorte incombant au titulaire du présent marché pour la correcte exécution de ses prestations, les frais de transport.

Les prix sont réputés fermes et définitifs sur la première année du contrat, ils ne pourront donner lieu à aucune révision sur celle-ci.

Le prestataire sera tenu de réparer à ses frais toutes dégradations dues à une malfaçon se produisant pendant la durée du contrat, aussi bien pour ses propres travaux que pour les dommages subis par les autres corps d'état ou par l'acheteur.

5-2-Révision des Prix

Les prix indiqués à l'acte d'engagement sont fermes la première année et pourront être révisés annuellement à la date anniversaire du contrat à la demande du titulaire après application de la formule paramétrique suivante : $P = P_0 \times I/I_0$

Dans laquelle :

- L'indice retenu est l'indice INSEE : **010763788 bois d'énergie pour chaufferie**
- P : Prix révisé
- P₀ : Prix initiaux du marché
- I : indice des prix connu au mois précédent la date anniversaire de la nouvelle période
- I₀ : les prix initiaux sont réputés établis aux conditions économiques du mois précédent la remise des offres initiales (P₀) par dérogation à l'article 10.1.2. du CCAG FCS.

Le coefficient est arrondi au millième supérieur.

Cette révision prendra la forme d'une mise à jour du Bordereau de Prix du marché faite par le titulaire avec les tarifs révisés.

Pour être valable, chaque nouveau bordereau de prix devra être visé par les deux parties. Si la mise à jour du Bordereau de prix Unitaires n'est pas parvenue et validée par la Commune de Mirepoix avant la facturation, le dernier bordereau validé à la date de la facture s'appliquera.

A tout nouveau prix, s'appliquent les conditions financières indiqués à l'acte d'engagement.

5-3-Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des factures sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur au moment de l'exécution des prestations.

5-4-Règlement des comptes – Paiements

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique. Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

Adresse de facturation : Mairie de Mirepoix - Place Maréchal Leclerc - 09500 MIREPOIX.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du créancier ;
- Numéro et date de la facture ;
- La référence du marché ;
- Montant HT ;
- Montant de la TVA ;
- Montant total des prestations exécutées.

5-5-Paiement des cotraitants et des sous-traitants

5-5-1-Désignation de sous-traitants en cours de marché

L'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont constatés par un avenant ou un acte spécial signé par le pouvoir adjudicateur et par l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance ; si cet entrepreneur est un cotraitant, l'avenant ou l'acte spécial est contresigné par le mandataire des entrepreneurs groupés.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial ou de l'avenant :

- une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant des articles L.2141-1, aux 1^{er} et 3^{ème} points de l'article L.2141-4 du CCP ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du code du travail.

Il indique, en outre, pour les sous-traitants à payer directement :

- Le compte à créditer;
- La personne habilitée à donner les renseignements prévus au CCP ;
- Le comptable assignataire des paiements.

5-5-2-Modalités de paiement direct

Dans le cas d'un groupement solidaire, la signature du projet de décompte par le mandataire vaut, pour chaque cotraitant, acceptation du montant d'acompte ou de solde à lui payer directement, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévus dans le marché (compte unique).

Lorsque le titulaire est un groupement conjoint, ses membres étant payés de manière individualisée, les décomptes sont décomposés en autant de parties qu'il y a de membres à payer séparément, à concurrence du montant dû à chacun.

Lorsqu'un sous-traitant est payé directement, le membre du groupement ou le mandataire :

- indique, dans le projet de décompte, la somme à prélever sur celles qui lui sont dues, ou qui sont dues au membre du groupement concerné par la partie de la prestation exécutée, et que le représentant du pouvoir adjudicateur doit régler à ce sous-traitant ;
- joint la copie des factures de ce sous-traitant acceptées ou rectifiées par ses soins.

Dans le cas de prestataires groupés et de paiement direct à un sous-traitant, ce dernier libelle ses demandes de paiement au nom du représentant du pouvoir adjudicateur et les envoie conformément aux dispositions du CCP.

5-5-3-Délais de paiement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours.

Le point de départ du délai de paiement des factures est la date de réception en mairie.

5-5-4-Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les trente jours fait courir de plein, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera appliquée.

Article 6 – Manquement aux termes du contrat

Le fournisseur devra être en mesure d'approvisionner la quantité totale de combustible en fonction des bons de commande émis. Au cas où le fournisseur dénonce de manière anticipée le contrat, le gestionnaire pourra percevoir une indemnité correspondant au tiers du coût du bois non fourni sur l'année en cours, sur la base de la valeur de consommation annuelle de bois de l'année n-1.

Toute livraison non-conforme ne sera pas rémunérée.

En cas de manquement de la part du fournisseur, qui entraînerait un fonctionnement avec une autre énergie que le bois (absence de livraison dans les délais ou blocage lié à une livraison non-conforme), il pourra être demandé par le gestionnaire une indemnité au fournisseur d'un montant correspondant au coût de l'énergie de substitution qu'il a fallu consommer, selon les besoins du moment.

Si le combustible n'est pas conforme et comporte trop de matériaux non-conformes (pierre, ferraille, morceau de bois de dimension supérieure à 12 cm, etc.), la vidange du silo sera à la charge du fournisseur.

Article 7 - Règlement des différends et des litiges

1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV- Bp 7007 - 31068 Toulouse Cédex 7

E-mail : greffe.ta-toulouse@juradm.fr - Tél : 05.62.73.57.57 - Fax : 05.62.73.57.40

Organe chargé des procédures de médiation : siège et ressort du comité consultatif interdépartemental de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux, en application de l'arrêté du 19 juillet 2005.

2) Introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : 2 mois à compter de la réception du courrier rejetant la candidature ou l'offre pour contester cette décision et 16 jours pour un référé pré-contractuel.

2 mois à compter de la parution de l'avis d'attribution pour un recours en nullité du marché.

3) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
Le greffe du tribunal administratif de Toulouse.

4) En application des dispositions du CCP, la notification des décisions de rejet par voie électronique (courriel) y compris par voie de télécopie permet au pouvoir adjudicateur de raccourcir de 16 à 11 jours le délai minimal de suspension de la signature du marché.

Fait à :, le.....
Lu et accepté,
Le pouvoir adjudicateur,
Cachet et signature,
Le Maire,

Fait à :, le.....
Lu et accepté,
Le prestataire,
Cachet et signature,

Xavier CAUX